

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte rendu exécutoire après
transmission, le

Publication le
Notification le

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2017 - 027
Nature de l'acte :	Arrêté n° 2017 - 026

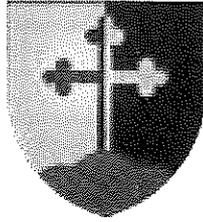
**Arrêté ordonnant l'ouverture d'une enquête publique unique
relative aux projets de révision du PLU et de zonage
d'assainissement –volet eaux pluviales**

Le Maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 103-6, L 153-19 et R 153-8 ;
Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et notamment l'article 245,
Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le Conseil Communautaire le 30 septembre 2013 ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Genevois approuvé par le conseil communautaire le 16 décembre 2013 ;
Vu l'élaboration du P.L.U. de la commune de JONZIER-EPAGNY approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 18 janvier 2005 ;
Vu la modification n°1 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 23 octobre 2007 ;
Vu la modification n°2 approuvée par délibération du Conseil municipal en date du 27 novembre 2012 ;
Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 juillet 2015 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation et les objectifs,
Vu le débat qui s'est tenu au sein du conseil municipal, dans sa séance du 26 avril 2016, sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 avril 2017 du conseil municipal tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme ;
Vu la décision de M. le président du tribunal administratif de Grenoble en date du 28/06/2017 désignant Monsieur Jean-Paul BRON, en qualité de commissaire enquêteur.
Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme et de zonage d'assainissement - volet eaux pluviales soumis à l'enquête publique ;

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique unique
- sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Jonzier-Épagny dont les principales caractéristiques sont :

- ✓ Permettre un développement de l'habitat compatible avec les orientations du SCOT, répondant aux besoins de toutes les générations, en limitant au maximum la consommation de foncier naturel ou agricole ;
- ✓ Préserver l'activité agricole ;
- ✓ Préserver la biodiversité et les milieux naturels



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte rendu exécutoire après
transmission, le

Publication le
Notification le

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2017 - 028
Nature de l'acte :	arrêté n° 2017 - 026

-sur le projet de zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales

- ✓ Définir de manière prospective et cohérente les modes d'assainissement les plus appropriés à la commune ;
- ✓ Contribuer à une gestion intégrée de la ressource en eau en prévenant les effets de l'urbanisation et du ruissellement des eaux pluviales sur les milieux récepteurs et les systèmes d'assainissement

Article 2 :

Cette enquête publique se déroulera du **lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017 inclus**, pour une durée de trente-trois jours consécutifs.

Article 3 :

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal sera amené à approuver par délibération :

- le projet de révision du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,
- le zonage d'assainissement - volet eaux pluviales, éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur,

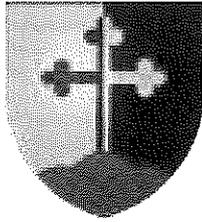
Article 4 :

Monsieur Jean-Paul BRON a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par M. le président du tribunal administratif.

Article 5 :

Les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, seront déposés et mis à disposition du public, aux fins de consultation et d'observations, en Mairie, siège de l'enquête publique pendant la durée de l'enquête du **lundi 18 septembre 2017 au vendredi 20 octobre 2017**.

Conformément aux dispositions de l'article L 123 -10 du code de l'environnement, pour permettre la consultation dématérialisée des dossiers d'enquête publique, un poste informatique sera à la disposition du public, pendant toute la durée de l'enquête, en mairie durant les heures d'ouverture au public.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte rendu exécutoire après
transmission, le

Publication le
Notification le

ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2017 - 029
Nature de l'acte :	arrêté n° 2017 - 026

- Les pièces des dossiers sont également consultables sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : <http://www.jonzier-epagny.fr/Revision-PLU>

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie, mais également être envoyées par courrier, jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 (cachet de la poste faisant foi) au siège de l'enquête publique, à l'adresse :

Mairie de Jonzier-Épagny – 289 Route de Novéry 74520 JONZIER-EPAGNY.

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR – ENQUÊTE REVISION DU PLU – avec la mention [NE PAS OUVRIR].

Ou

COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR – ENQUÊTE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES avec la mention [NE PAS OUVRIR].

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par voie électronique **jusqu'au vendredi 20 octobre 2017 à 20h00**, à l'adresse suivante : plujonzier@orange.fr en indiquant comme objet : « enquête publique PLU » ou « enquête publique zonage d'assainissement-volet eaux pluviales »

Les observations émises par courriel seront consultables et accessibles sur le site internet de la commune (mise à jour régulière). Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

Article 6 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie aux jours et horaires suivants:

- **mardi 26 septembre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 6 octobre 2017 de 17h00 à 20h00**
- **mardi 10 octobre 2017 de 9h00 à 12h00**
- **vendredi 20 octobre 2017 de 17h00 à 20h00**

Article 7 :

Un avis d'enquête sera publiée en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle - ci dans les deux journaux suivants :

- Le Dauphiné Libéré
- Le Messenger

15 jours au moins avant le début de l'enquête, le même avis sera affiché sur le site Internet de la commune <http://www.jonzier-epagny.fr/Revision-PLU> et dans les lieux officiels d'affichage de la commune.



ARRÊTE DU MAIRE	Feuillet n°2017 - 030
Nature de l'acte :	arrêté n° 2017 – 026

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE JONZIER-EPAGNY
(74520)

Acte rendu exécutoire après
transmission, le

Publication le
Notification le

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire-enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera sous huitaine le maire de la commune ou son représentant, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire-enquêteur établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à M. le préfet et au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairie et durant les heures d'ouverture au public.

Article 9 :

Les informations relatives à l'enquête publique seront disponibles sur le site Internet de la commune à l'adresse suivante : www.jonzier-epagny.fr

Article 10 :

Des copies du présent arrêté seront adressés au :

- Préfet du département
- Président du tribunal administratif de Grenoble
- Commissaire enquêteur

Fait à Jonzier-Epagny, le 25 juillet 2017.

**Le Maire,
M. MERMIN.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe l'agent que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.